

Année scolaire 2026– 2027 CAMPUS Nat-Thuré Végétal

INFORMATIONS DIVERSES et PRATIQUES

Absences d'élèves en cours

En cas d'absence de votre enfant en cours, merci de prévenir le bureau vie scolaire le matin même de l'absence par téléphone. Attention, même si vous nous avez prévenu par téléphone, **un document écrit doit être fourni obligatoirement** à la vie scolaire au plus tard le jour du retour de votre enfant et ce, conformément à la Réglementation en vigueur sans quoi cette absence restera non régularisée.

Un carnet de correspondance sera remis aux élèves de 3^{ème}, CAPA 1^{ère} année et 2nde Professionnelles à la rentrée.

Pour l'absence à un CCF (contrôle en cours de formation), un certificat médical ou document attestant un cas de force majeure validé par le chef d'établissement doit nous parvenir dans les 48h suivant l'absence au CCF faute de quoi la note zéro sera attribuée à l'épreuve manquée.

**Le service vie scolaire est joignable : par tel : 05.49.93.86.93 (et suivre les indications données) ou
par mail : vie-scolaire.thure@educagri.fr
Mme Lassus CPE**

1. Le coût de la restauration et de l'hébergement est forfaitaire. Il est fixé par le Conseil Régional sur proposition du Conseil d'administration. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire de 180 jours. Les périodes de stage font l'objet de remises d'ordre à l'exception des week-ends et périodes de congés scolaires.

Pension et demi-pension des élèves

Le Conseil régional a mis en place à partir du 01/09/2025 une tarification solidaire avec 11 tranches de tarifs. Ces tarifs sont indexés selon le coefficient familial des familles (Voir document « Des repas pour tous, un tarif pour chacun »).

Les parents devront s'inscrire sur la plateforme SERENA à partir du 24 août 2026 [tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro]. Information à venir sur le site internet de l'établissement.

**Tout trimestre commencé est dû. Changement de régime au 1er janvier et 1er avril.
Toute semaine commencée est due**

Changement de régime

Les changements de régime sont possibles **en début de trimestre** par demande écrite des responsables légaux dans la limite d'un changement par année scolaire. La demande est à formuler 15 jours avant le début du trimestre soit avant le 16 décembre ou le 16 mars.

Les trimestres sont découpés ainsi 1^{er} septembre au 31 décembre, 1^{er} janvier au 31 mars et 1^{er} avril au 1^{er} juillet .

**** Assurance stage**

L'Établissement a contracté une assurance spécifique pour **couvrir les biens aux maîtres de stage**. Le coût par élève de cette assurance est de **5€10 par an**. Elle vous sera prélevée sur la facture de pension ou de demi-pension du 1^e trimestre de l'année (susceptible d'évoluer au 1 janvier 2027).

**** Impressions**

Chaque élève dispose grâce à son compte utilisateur d'un quota d'impression de 400 copies A4 par année scolaire, inclus dans les frais de photocopies facturés chaque trimestre (de 19 à 22€/trimestre selon les classes). Les frais de photocopies facturés comprennent donc : les copies faites par les enseignants, celles réalisées par les élèves, y compris l'impression du dossier de synthèse ou rapport de stage en noir et blanc. Le quota complémentaire sera facturé 8€ les 100 feuilles. *(Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2027 sur décision du Conseil d'Administration).* Les copies et impressions couleurs ne pourront être assurés par l'établissement.

**** Cartes d'accès au self**

La première carte est gratuite (mise à disposition par l'établissement). Elle est attribuée **pour toute la durée du cycle** (2 ans en CAPA et BTS, 3 ans en Bac Pro). En cas de non restitution de la première carte, de perte, vol ou détérioration la deuxième carte sera facturée, le tarif s'élève à **8€**.

**** Les transports scolaires**

Le lycée est à 8 km de la gare SNCF de Châtelleraut.

Les autobus des transports urbains de Châtelleraut, **ligne 5**, desservent régulièrement l'établissement, notamment le matin et le soir (www.bustac.com).

Inscriptions aux transports départementaux - Conseil départemental de la Vienne
La Direction des Transports transmettra les dossiers directement aux familles.

Pour les nouvelles inscriptions, les démarches s'effectuent sur le site web **lavienne86.fr**.

**** Demande de subvention transports scolaires**

Vous devez vous adresser directement aux organismes compétents (Conseil Général, TAC ou SNCF).
En gare SNCF pour retirer un dossier spécifique, sur le site **lavienne86.fr**, auprès des TAC...

**** L'association des lycéens, des étudiants, des stagiaires et des apprentis de Thuré (ALESAT)**

Association de type loi 1901, propose, aux apprenants des activités, des clubs, des services...tout au long de l'année, en dehors du temps scolaire. Elle participe également au financement des sorties sportives et culturelles.
La cotisation est de **26€** par apprenant. *Voir liste des pièces à joindre au dossier.*

Ordinateurs portables personnels des élèves

Nous remarquons une utilisation d'ordinateurs portables personnels des élèves de plus en plus fréquente. Or il s'agit d'un objet de très grande valeur qui, au sein d'une collectivité, peut poser problème.

Même si des « casiers-consignes » sont disponibles, nous demandons la vigilance de chacun d'entre vous.

La détention d'un ordinateur portable ou tout autre objet de ce type (pocket PC, PDA...) **se fait donc aux risques et périls de l'élève et de sa famille** (cf. article 19 du règlement intérieur).

L'établissement est doté d'un parc informatique important, un achat d'ordinateur n'est absolument pas indispensable et moins encore pour des élèves entrant en seconde ou CAPA.

De plus, nous vous rappelons que l'utilisation éventuelle d'ordinateurs portables personnels doit avoir un **usage exclusivement pédagogique**. Il pourra être confisqué dans le cas contraire.

Le Fonds Social Régional et Fonds Social Lycéen

Le fonds social est mis en place pour faire face aux difficultés des familles d'élèves en formation initiale pour assumer des dépenses liées à la scolarité : en priorité pour la demi-pension, pension ; et éventuellement pour les fournitures, vêtements de travail, frais de stage, transport.

L'établissement reçoit des crédits du Conseil Régional et de l'État qui varient chaque année. L'établissement répartit les crédits en deux commissions par année civile, en novembre et en mai.

Le dossier doit comporter un exposé de la situation familiale et financière et des pièces justificatives.

Une commission étudie les demandes et arrête les décisions d'aides. Elle est composée des personnes suivantes: le Proviseur, la Conseillère Principale d'Éducation, la gestionnaire, la personne chargée du service comptable, un enseignant, l'infirmière, un délégué-élève, un délégué des parents d'élèves.

Le Proviseur, peut, dans l'urgence, accorder une aide, sous réserve d'en informer la commission.

L'obligation de discrétion s'impose à tous les membres de la commission qui siègent avec des dossiers anonymes.

Les aides accordées par la commission sont payées directement aux familles ou aux élèves majeurs. L'aide accordée peut parfois prendre la forme d'une prestation en nature (billets de transport, achat de fournitures...). Les dossiers doivent être demandés à la CPE, de préférence par mail (vie-scolaire.thure@educagri.fr).

Équipement Professionnel, sous réserve de validation du dispositif

Les élèves entrant en seconde et CAPA n'ont pas à acheter **d'équipement professionnel**. Le Conseil Régional subventionne cet achat à hauteur de 115€ par élève (année 2026). Les élèves essaieront leur équipement à la rentrée au lycée et seront livrés courant septembre.

Les élèves des autres classes doivent prévoir cet équipement ou le renouveler si besoin.

Calendrier scolaire :

Il est identique à l'Éducation Nationale sauf modification validée par CA et l'autorité académique.

La reprise des cours aura lieu le mardi 1 septembre 2026 selon le planning établi (Cf. courrier de rentrée joint au dossier d'inscription ou de réinscription).

**

Contact

Vous pouvez contacter par mail tous les membres de la communauté éducative. Leurs mails sont du type prenom.nom@educagri.fr ou le lycée à l'adresse lpa.thure@educagri.fr

PRONOTE sera à favoriser pour vos échanges. Les codes vous seront transmis par mail la semaine de la rentrée. Merci de veiller à nous communiquer une adresse mail lisible et valide.

Le service vie scolaire est joignable par téléphone au [05.49.93.86.93](tel:05.49.93.86.93) (et suivre les indications données) ou par mail à vie-scolaire.thure@educagri.fr

Des informations sont disponibles sur les sites suivants :

Page facebook : [Campus Nat'Thuré Végétal](#)

Site internet : <https://campus-thure.fr>

**

Mentions légales RGPD à mettre sur les formulaires de recueil de données personnelles, inscriptions des élèves

Les données à caractère personnel collectées dans le dossier d'inscription sont indispensables à l'établissement pour gérer la scolarité de votre enfant et pour vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence.

Ces données font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement
- La gestion administrative et comptable
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, sorties, voyages...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ordinateurs pédagogiques, impression, ...)
- L'utilisation d'applications pour la scolarité : Lycée connecté, Pronote, E-sidoc, Pix...
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP, PPRE...)
- L'inscription aux examens
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

Elles font l'objet d'un traitement informatique conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018. La Loi Informatique et Libertés de 1978 a été modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 afin d'adapter certaines de ses dispositions au RGPD.

Elles sont destinées exclusivement aux interlocuteurs en charges de la gestion de suivi scolaire de votre enfant.

L'ensemble des informations recueillies sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans après la fin de la dernière année scolaire dans l'établissement.

Vous pouvez exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation définis par les articles 15, 16, 18 du RGPD, ainsi que ceux prévus à l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces démarches sont à effectuer auprès de notre DPO par courriel à l'adresse électronique suivante : dpd-ea.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.